



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Onzième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

CONFERENCE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES QUI S'EMPLOIENT
A ELIMINER LES PREJUGES ET LA DISCRIMINATION

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 546 (XVIII), le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Secrétaire général à convoquer une conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination, de façon que ces organisations puissent :

- "a) Procéder à un échange de vues sur les méthodes les plus propres à lutter contre les mesures discriminatoires;
- b) Coordonner les efforts qu'elles déploient dans ce domaine, si elles le jugent souhaitable et possible;
- c) Envisager la possibilité d'arrêter des programmes et objectifs communs."

2. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général, agissant après avoir consulté le Président de la Commission des droits de l'homme, d'établir l'ordre du jour provisoire de la conférence, de fixer la durée qu'il convient de donner à la conférence et d'arrêter la date et le lieu de la réunion de la conférence.

3. Dans la même résolution, le Conseil a invité la Commission des droits de l'homme "à demander à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de joindre au rapport qu'elle adressera par la suite à la Commission ses propres observations sur les débats de cette conférence."

4. La conférence doit se tenir à Genève du 31 mars au 4 avril 1955.
